



## Le Sénat veut rendre au maire de Chambord ses prérogatives

Paris, 28 oct. 2013 (AFP) -

Le Sénat a voté samedi un amendement destiné à restituer au maire et à la commune de Chambord (Loir-et-Cher) leurs prérogatives qui sont exercées par l'établissement public gérant le château et le parc, se sont félicités lundi ses auteurs, Jacqueline Gourault (UDI-UC), Jeanny Lorgeoux (PS) et Jean-Pierre Sueur (PS).

L'amendement avait été déposé dans le cadre de l'examen de la loi Duflot pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), adopté en première lecture samedi par la Haute Assemblée. Pour entrer en vigueur, il doit encore recevoir l'aval des députés.

"Une loi de février 2005 a créé un établissement public (Epic) dont la mission est de gérer le Domaine de Chambord, mais les prérogatives de la commune de Chambord ont été oubliées", avait déploré Mme Gourault en séance. "L'Epic entend gérer l'eau, la salle des fêtes, le tennis, le logement social, le cimetière et j'en passe. Que reste-t-il au conseil municipal, seul élu au suffrage universel direct?", a-t-elle demandé.

"Il est hors de question de mettre en cause sa mission de gestion du château et du parc, nous voulons simplement que l'équipe municipale élue puisse à nouveau exercer ses missions", a-t-elle poursuivi.

Selon les trois sénateurs, cette situation, "unique en France, porte préjudice aux droits légitimes de la commune de Chambord".

"Ce conflit peut sembler microcholin, il n'en est rien: nous parlons des pouvoirs du maire et de démocratie", a répondu la ministre du Logement, Cécile Duflot. Mais elle a émis un avis défavorable à l'amendement, estimant que "cette question relev(ait) de la ministre de tutelle, Aurélie Filippetti".

Les sénateurs ont passé outre son avis.

jlp/sm/ed/spi